

## Thème : Droit pénal d'urgence

**Date :** Vendredi 12 septembre 2025 de 9h30 à 12h30

**Lieu :** Tours

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- *Maîtriser les fondamentaux de chaque procédure d'urgence*
- *Adopter une approche méthodique des dossiers pour gérer son stress et son temps*
- *Développer des réflexes permettant d'assurer la meilleure défense possible*

### Méthodes mobilisées :

#### » Programme :

##### Introduction

##### I. La CPVCJ

1. Le défèrement devant le procureur de la République
2. La comparution devant le Juge des libertés et de la détention

##### II. La comparution immédiate

1. Le défèrement devant le procureur de la République
2. Les conditions de la comparution immédiate
3. La comparution préalable
4. Le renvoi de l'audience
5. L'audience

##### III. La comparution différée

##### IV. L'ouverture d'information

1. L'interrogatoire de première comparution
2. La saisine du Juge des libertés et de la détention

##### V. La CRPC sur défèrement

1. Les conditions de la CRPC
2. L'entretien devant le procureur de la République
3. L'audience d'homologation

» **Moyens pédagogiques :** Remise d'un support pédagogique

» **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Benjamin DESMURS, Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.